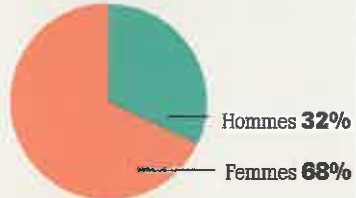
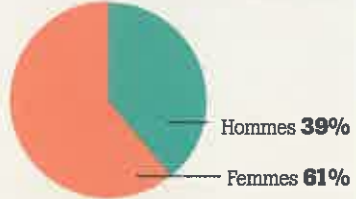




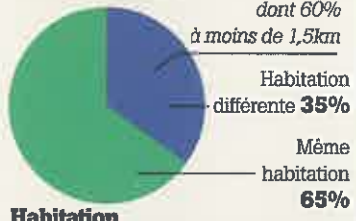
Résultats de l'enquête sur les aidants familiaux



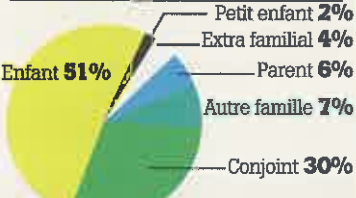
Sexe aidant



Sexe aidé



Habitation



Lien aidant/aidé

Suite à l'enquête réalisée par le CCAS auprès des différents aidants familiaux pour répertorier leurs attentes, la MSA et le Pays Lafayette communiquent les diverses actions qui vont naître :

- la mise en place de groupes de soutien;
- une approche personnalisée des adaptations souhaitables de l'habitat ;
- une formation par des ateliers dans le domaine de la santé, de la prévention ;
- des possibilités de « répit » pour les aidants.

Ces deux organismes vont informer les CCAS sur ces aides afin de recontacter les aidants pour leur parler de ces actions déjà en place et les nouvelles.

Passage à la télé tout numérique : quelles aides pour accompagner les téléspectateurs ?

Si vous habitez dans une zone couverte par la TNT : C'est à dire que vous pouvez recevoir la télévision numérique par une antenne râteau, (Bourleyre, La Bretonnolle, Fromenty...) vous pouvez bénéficier de deux types d'aides :

- **L'aide à l'équipement :** d'un montant maximal de 25€ pour l'acquisition d'un adaptateur TNT ou d'un téléviseur TNT intégrée ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à la télévision par ADSL ou par la fibre optique.
- **L'aide à l'antenne :** d'un montant maximal de 120€ pour l'adaptation, la réorientation ou le remplacement d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure. Ces deux aides peuvent se cumuler, sont versées aux foyers exonérés de la redevance audiovisuelle et remplissant certaines conditions de ressources.

Si vous résidez dans une zone non couverte par la TNT, (Chanteuges bourg, Tavernat...), vous pouvez bénéficier de :

- **L'aide à la réception :** d'un montant maximal de 250€ pour l'acquisition d'un mode de réception numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure : installation d'une parabole pour recevoir gratuitement les chaînes de la TNT, souscription d'un abonnement

Info sur la collecte des bouchons de plastique



Depuis la fin de l'année 2010, un nouveau panneau est apparu « au col de la Bastide » : en effet M. Richardeau collecte les bouchons plastique sur notre petit territoire pour l'association « HANDISPORT de Brioude ». La dépréciation de la valeur de la tonne de bouchons qui passe de 275€ en 2008 à 110€ en 2010 contraint à une mobilisation plus importante pour cette col-

lecte : l'an dernier 12 tonnes ont été ramassées et acheminées gratuitement par les transports Nicolas dans une unité de recyclage à Allègre. La dernière vente de ces bouchons permettra d'acquies un fauteuil roulant « multisports ». Alors si vous hésitez à participer, rendez vous chez M. Richardeau à la Bastide pour lui porter votre récolte !!! Merci pour eux. ■

Cas particulier, l'aide dérogatoire à la réception : Si vous faites attester par un antenniste professionnel que vous êtes situé dans une zone théoriquement couverte par la TNT mais qu'en réalité vous recevez mal ou pas du tout la TNT par une antenne râteau ou intérieure, vous pouvez demander une aide dérogatoire à la réception d'un montant maximal de 250€. Cette aide dérogatoire n'est soumise à aucune condition de ressources. L'attestation de l'antenniste doit être postérieure à la date de passage au tout numérique de votre région.

Pour savoir si vous résidez dans une zone couverte ou non par la TNT, contactez le **0970 818 818** (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h) ou connectez vous sur **www.tousaunumerique.fr**

L'assistance technique : Pour les foyers dont tous les membres ont plus de 70 ans ou dont le taux d'invalidité > 80 %. Ils doivent dépendre d'une réception hert-

zienne (antenne râteau ou antenne intérieure). Il s'agit d'une intervention gratuite à domicile, sur rendez vous. Pour en bénéficier appelez au **0 970 818 818**. Elle comprend :

- une information sur le passage à la télé tout numérique ;
- la mise en service de l'adaptateur ou de la télévision TNT intégrée ;
- et/ou la recherche et le réglage de toutes les chaînes ;
- la formation à la recherche des nouveaux canaux des chaînes que vous devrez effectuer après le passage au tout numérique.

Conditions d'attribution de ces aides :

- La demande concerne votre résidence principale et votre poste principal.
- Vous recevez au maximum les 6 chaînes historiques en analogique à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure.
- Chaque aide n'est attribuée qu'une seule fois par foyer.
- Chaque demande d'aide doit être envoyée au plus tard 6 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région. L'aide à la réception doit être envoyée après la publication des cartes de couverture définitive. L'aide dérogatoire à la réception doit être demandée après le passage et pas avant.

Un conseil : Conservez les originaux des factures et tickets de caisse, ils vous seront demandés comme justificatifs avec votre dossier de demande d'aide. ■

ÉTAT CIVIL



Ours ont participé à ce numéro :

Rédacteurs : Franck Noël-Baron, Alain Chazal, Colette Beraud, Jean Marc Goguely, Annie PAGE, Alexandra Mignon.

Photos : Alain Chazal, Annie Page

Conception graphique et mise en page : Véronique Béné / vivadesign.fr / 04 71 74 06 94

Impression : Imprimerie PrintExpress



Le fleurissement de Chanteuges

page 2



En savoir plus le schéma d'aménagement et de Gestion des eaux du Haut-Allier **page 3**

Télé tout numérique Quelles aides pour les téléspectateurs? **page 4**



Editorial

En ce début d'année 2011, l'ensemble du Conseil municipal et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité. La vie municipale se poursuit, nous continuons nos efforts pour bâtir un village agréable à vivre. Il faut s'investir, travailler, mettre notre énergie et notre volonté au service de Chanteuges et de sa population. Beaucoup reste à faire, et la situation n'est pas toujours facile, mais la tâche est passionnante et empreinte d'humanité, aussi plus que jamais, nous nous mobilisons pour l'avenir de notre commune.

Vous trouverez dans ce bulletin les diverses manifestations préparées par nos associations et qui font le dynamisme de la commune. Un sujet important y est également abordé : le « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux », ce document cadre qui permet de se donner des règles et des objectifs afin de concilier préservation, protection et usages de l'eau sur le Haut-Allier. Le CCAS de la commune travaille sur le dossier de soutien aux « aidants familiaux » : Vous pourrez lire les premiers résultats de l'enquête qui avait été menée en milieu d'année 2010. Enfin n'oublions pas toutes celles et tous ceux qui ont été dans la peine ou la souffrance lors de cette année 2010.

Bonne et heureuse année à tous!
Franck NOEL-BARON



Chanteuges-Info

Bulletin communal d'information hiver-printemps 2011 / N° 6



Mais quoi de plus normal que de la neige en hiver !

Avec quel matériel est assuré le déneigement ? Pour le déneigement, la commune dispose d'un tracteur, avec sableuse et lame de déneigement.

Quand le déneigement est-il assuré ? Sauf circonstances exceptionnelles, le déneigement est assuré pendant tout l'hiver, y compris les week-end. L'ordre de déneigement est donné aux agents communaux par l'adjoint en charge du service hivernal (ou, le cas échéant, par le Maire directement).

Dans quel ordre les routes sont-elles déneigées ? L'ordre dans lequel les routes sont déneigées a été établi par la municipalité en fonction de certaines priorités. À titre d'exemple, les villages ou résidents des enfants sont parmi les premiers à être déneigés afin de permettre une scolarisation continue.

Voilà donc les actions menées par la commune en fonction de ce que requiert l'intérêt général. Il ne faut cependant pas oublier qu'en période hivernale, le déneigement est l'affaire de tous !

Le déneigement entraîne inévitablement le reflux de la neige depuis la route vers les espaces privés. Ces désagréments ne peuvent cependant pas être évités si nous voulons un déneigement rapide et efficace des routes de notre village !

Aussi, nous vous demandons :

- **de ne pas oublier que nous vivons dans une zone de montagne.** Aussi, en hiver, il faut compter avec des épisodes de neige et de verglas ;
- **de faire preuve de compréhension** dans la mesure où un épisode hivernal (chute de neige, pluie verglaçante) constitue toujours une situation d'urgence délicate à gérer ;
- **de faire preuve de patience** dans la mesure où il n'est matériellement pas possible de déneiger simultanément toutes les rues de nos villages ;
- de faire preuve de civisme en évitant de stationner les véhicules sur la voirie à déneiger, ce qui pose des problèmes aux agents lors de leur passage pour le déneigement. ■